

Conformément aux conditions de la CMAS.CH, les plongeurs, les candidats aux cours et les formateurs doivent avoir une attestation médicale d'aptitude à la plongée valide:

La périodicité de ces contrôles médicaux est:

- Tous les ans: pour les plongeurs jusqu'à la fin de leur 18ème année
- Tous les deux ans: pour les plongeurs jusqu'à la fin de leur 40ème année
- Tous les ans: pour les plongeurs dès l'âge de 41 ans
- Tous les ans: pour les moniteurs

Une nouvelle attestation médicale est recommandée dans les cas suivants:

- Après une longue interruption de la plongée
- Après une grave maladie
- Après une intervention chirurgicale
- Après un accouchement

Chaque plongeur est responsable d'avoir un certificat médical valide.